

Règlement des Foulées Templaises 2025

Article 1 : Organisation

Les épreuves sont organisées par le comité des fêtes du Temple-sur-Lot et auront lieu jeudi 29 mai 2025.

Article 2 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes.

Article 3 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 4 : Licence, PPS et Mineurs

La participation aux Foulées Templaises 2025 impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- Être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA, en cours de validité au 29 mai 2025. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Avoir satisfait aux recommandations du Parcours Prévention Santé (PPS) consultable sur la plateforme web dédiée [pps.athle.fr](<http://pps.athle.fr>) et y avoir suivi les différentes étapes. L'attestation doit dater de moins de 3 mois, soit être établie après le 28 février 2025.
- Pour les mineurs, présenter une autorisation parentale et un questionnaire de santé complété par les personnes exerçant l'autorité parentale. Le contenu est accessible via le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>. En cas de réponse positive à une rubrique du questionnaire, un certificat médical datant de moins de six mois est requis.

Article 5 : Inscriptions

L'inscription est payante et doit obligatoirement être réalisée en ligne sur la plateforme Chrono Start. La date limite d'inscription est fixée au mercredi 28 mai 2025 à 12h00.

- 5 kilomètres : 5€
- 10 kilomètres : 8€
- Relais 2 x 5 kilomètres : 10€ par équipe

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir :

- Complété intégralement le formulaire d'adhésion.
- Fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur.
- Procédé au paiement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas d'annulation de l'épreuve, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 21 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et devra fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout Parcours de Prévention Santé falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions, le coureur concerné sera disqualifié et ne pourra donc participer à la course.

Article 6 : Nombre de Dossards

Pour des questions d'organisation, le nombre de dossards par épreuve sera limité comme suit :

- 5 kilomètres : 100
- 10 kilomètres : 100
- Relais 2 x 5 kilomètres : 100

Article 7 : Retrait des Dossards

Le retrait des dossards se fera :

- Pour tous les inscrits : Place des Templiers, 47110 Le Temple-sur-Lot, le samedi 28 mai 2025 de 17h00 à 19h00.
- Le jour de la course : Place de la Mairie, 47110 Le Temple-sur-Lot, le dimanche 29 mai 2025 de 08h30 à 09h30.

Article 8 : Départ et Arrivée

- Lieu Départ et arrivée : Place de la Mairie, 47110 Le Temple-sur-Lot.
- Départ 10 kilomètres et relais : 10h00
- Départ 5 kilomètres : 10h30

Article 9 : Parcours

Le parcours est tracé uniquement sur route. Une matérialisation guidera les participants du départ à l'arrivée.

Article 10 : Classement et Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou de puces. Les participants seront classés dans les catégories d'âge suivantes, distinguant les femmes et les hommes :

- Cadet (2009 – 2010)
- Junior (2007 – 2008)
- Espoir (2004 – 2006)
- Senior (1992 – 2003)
- Master 0 (1987 – 1991)
- Master 1 (1982 – 1986)
- Master 2 (1977 – 1981)
- Master 3 (1972 – 1976)
- Master 4 (1967 – 1971)
- Master 5 (1962 – 1966)
- Master 6 (1957 – 1961)
- Master 7 (1952 – 1956)
- Master 8 (1947 – 1951)
- Master 9 (1942 – 1946)
- Master 10 (1941 et avant)

Article 11 : Sécurité

La route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel.

Article 12 : Abandon

Tout participant souhaitant abandonner devra se présenter au podium situé sur le site de départ et d'arrivée afin de le signaler.

Article 13 : Dispositif Médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation. Un dispositif médical sera mis en place sur la place de la Mairie.

Article 14 : Ravitaillement

Un ravitaillement sera positionné à l'arrivée et sera accessible pour les arrivants du 5 km, ainsi qu'aux participants du 10 km lors de leur passage au 5ème kilomètre.

Article 15 : Cadeaux des participants

Un kit d'accueil sera remis à chaque participant.

Article 16 : Remise des Prix et Récompenses

La remise des prix se déroulera à 11h30. Seront récompensés sur chacune des 3 courses (5 km, 10 km et relais) et en distinguant les féminines et les masculins :

- Les 3 premiers au classement scratch.
- Les 3 premiers duos mixte au relais.

Article 17 : Droits à l'Image

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les Foulées Templaises 2025 et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 18 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 19 : Responsabilité du Participant

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 20 : Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 21 : Annulation de l'Épreuve

Si une ou la totalité des courses ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture).

Article 22 : Modification du Règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.